



CDOS

INDRE-ET-LOIRE

La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°13 ■ septembre 2020



Nos services :



Le mot du Président

TOUJOURS DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIERES

SOYONS TOUJOURS ACTEURS

Le Virus est toujours là, soyons TRES attentifs, pour soi et pour tous.

Pour TOUTES les pratiques sportives, adapter son fonctionnement, pour son devenir.

Dans le cadre très strict, d'un point de vue sanitaire, NOUS devons affirmer encore plus fort les RICHESSES que représente le monde associatif et Sportif en Indre-et-Loire.

Chacun de nous, dans nos pratiques et leurs spécificités, sur quelles « Décisions » sur quelles « Références » se baser pour agir au mieux de l'intérêt de Tous ? Est-ce au plan National ? Régional ? Départemental ? Local ? Est-ce Gouvernemental ? Scientifique ? Médical ?

C'est dans ce contexte très difficile que nous devons agir, à nous tous de relever le défi. Je n'ai aucune compétence pour définir avec justesse et sans risque, ce qu'il nous est possible de faire ou pas ? J'ai cependant la faiblesse de penser que NE RIEN FAIRE serait encore plus dommageable. J'ai l'intime conviction, que NOUS, les Clubs, les Comités, nous DEVONS démontrer notre sérieux, nos compétences, nos adaptabilités, face à l'actuelle situation sanitaire, même si j'ai tout à fait conscience que c'est un peu et même beaucoup la **quadrature du cercle**.

J'ai toute confiance dans les chercheurs du monde entier, qui luttent contre cet adversaire invisible et tellement présent. Ils gagneront ce « combat ». Il nous faut juste s'adapter et selon la citation de Miguel Cervantes, « *Il faut donner du temps au temps* ».

Pour que TOUS les Sportifs amateurs, ne soient pas les « OUBLIES » de cette crise.

Continuons, dans le respect des nouvelles règles imposées par la Covid-19, de faire VIVRE LE SPORT et son cortège de vie sociale, sociétale, éducative et que demain, TOUS ses pratiquants soient vainqueurs. La crise économique est incontournable et sera délicate à aborder pour le Sport Amateur.

Ensemble, avec le Conseil Départemental, les Collectivités Locales, les Intercommunalités, les Municipalités, mettons tout en œuvre pour que « LE SPORT ne nous manque pas » et cela principalement au bénéfice de la Jeunesse.

ADAPTONS NOUS - PROTEGEONS NOUS - AIDONS NOUS.

Bonne rentrée à Toutes et à Tous
Pierre-Henry Laverat - Président du CDOS 37

Assemblée générale



Sport : la fin de la visite médicale obligatoire pour les enfants

Les députés ont supprimé en commission le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

A l'Assemblée Nationale, trois amendements concernant le certificat médical (dont deux identiques) ont été adoptés par la commission spéciale en charge du projet de loi Accélération et simplification de l'action publique (ASAP) : deux pour revenir au texte proposé par le Gouvernement, qui avait été modifié au Sénat, et un autre pour exonérer de toute responsabilité les organisateurs de compétition sportive amateur ou les fédérations en cas d'usage d'un faux certificat par les participants et en cas d'accident.

Les députés veulent simplifier l'inscription des enfants dans les associations sportives. Les familles dont les enfants souhaitent s'inscrire dans un club devront désormais produire une simple déclaration parentale : ils ne seront plus obligés de rendre visite à leur médecin traitant. Le certificat médical restera néanmoins obligatoire pour les sports dits « à risques ». Aujourd'hui, les enfants s'inscrivant pour la première fois dans une fédération sportive doivent en effet produire un certificat médical. En cas de renouvellement de licence, ce certificat doit, dans la plupart des cas, être renouvelé tous les trois ans.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du CDOS 37, initialement prévue le 20 mars, se tiendra le 16 octobre à 19 heures à la Maison des Sports de Touraine.

CERTIFICAT MÉDICAL



« Cette mesure de simplification concernera plus de six millions de mineurs licenciés dans des clubs et fédérations sportives et permettra de libérer du temps médical », expose le projet de loi. « Nous avons déjà adopté cette mesure dans le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) de 2020, mais elle avait été censurée par le Conseil constitutionnel pour 'cavalier social', a expliqué le député La République en marche Damien Adam.

Les enfants pratiquant un sport continueront toutefois à être suivis par leur médecin : depuis 2019, vingt consultations médicales obligatoires sont prévues dans le parcours de santé jusqu'à 18 ans. Cela permet, selon l'exposé des motifs du projet de loi, un « examen régulier par le médecin de l'aptitude des enfants à la pratique sportive ».

Source : la lettre de l'économie du sport n° 1440 (25 septembre 2020)

Sommaire

- Le mot du Président
- Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du CDOS 37
- Sport : la fin de la visite médicale obligatoire pour les enfants
- Fil d'actualités
- Questions / réponses

La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay
E-mail : indreetloire@franceolympique.com
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :
Pierre-Henry Laverat
Rédacteur en chef :
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique

100 millions d'euros annoncés par Sarah El Haïry pour relancer les associations



Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, a annoncé le 24 septembre que le gouvernement allait dédier « 100 millions € entre 2020 et 2022 » pour relancer les associations, en sus des actions annoncées dans le plan de relance (qui ne concernent que peu les associations).

45 millions € viendront soutenir les trésoreries, via France Active, grâce à des contrats d'apport à 0 % jusqu'à 30 000 € sur 5 ans, des prêts de relance à 0 % jusqu'à 100 000 € sur 18 mois ou des prêts participatifs entre 2 et 4 % jusqu'à 500 000 € sur 10 ans. 40 millions € sont destinés à renforcer les fonds propres des grosses associations. Enfin, 15 millions d'euros financeront 2000 postes Fonjep.

Situation sanitaire

Le classement du département d'Indre-et-Loire dans la catégorie « zone d'alerte » implique de nouvelles mesures de protection sanitaire, informe la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Par conséquent, la préfète Marie Lajus a décidé de renforcer les mesures de protection engagées par les arrêtés des 21 et 22 septembre prévoyant respectivement l'interdiction des soirées dansantes, pots et cocktails debout, repas partagés et l'application de la distanciation physique dans les locaux universitaires de l'Université de Tours lorsque les enseignements ne peuvent être délivrés à distance.

Ainsi, à compter du lundi 28 septembre et jusqu'au lundi 12 octobre, les événements familiaux amicaux (mariages, fête d'anniversaire, communions...) ou étudiants à caractère festif et récréatif organisés dans l'enceinte close d'un établissement recevant du public, déjà limités à la posture assise, seront en outre soumis à une jauge maximale de 30 personnes.

Les événements associatifs pas concernés par cette limitation

Les cérémonies civiles ou religieuses (mariage, baptêmes...), les enterrements ainsi que les événements associatifs ou professionnels ne sont pas concernés par cette limitation. Ils doivent cependant impérativement veiller au respect des mesures barrières (distanciation physique, port du masque, sens de circulation...) formalisées dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Compte tenu de l'évolution épidémiologique du département, le réexamen hebdomadaire de la situation pourrait conduire le territoire de la métropole de Tours à évoluer vers la catégorie « zone d'alerte renforcée » et, par conséquent, à l'adoption de nouvelles mesures telles que la fermeture des bars au plus tard à 22 heures, la fermeture des salles de sports, gymnases, salles de fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives, l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public.



Questions / Réponses



Affichage

Est-il vrai qu'on ne peut pas imprimer nos affiches en noir et blanc ?

Oui. Les affiches imprimées en noir sur fond blanc sont réservées aux actes émanant de l'autorité publique. Si l'association imprime son affiche sur fond blanc, il faudra la recouvrir de caractères ou d'illustrations de couleur pour qu'aucune confusion ne soit possible avec les affiches administratives (art.15 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse). Il suffit d'ajouter une touche de couleur. Colorier par exemple au feutre une petite surface de l'affiche suffit.

Cotisation

Nous proposons un service de cotisation en ligne à nos membres. Disposent-ils d'un droit pour se rétracter et dans quel délai ?

Non. Certes, les contrats entre un professionnel et un consommateur conclus à distance, notamment par internet, peuvent offrir la possibilité de rétracter son consentement dans un délai de 14 jours et ainsi obtenir le remboursement des sommes éventuellement versées. Mais l'adhésion à une association n'entre pas dans le champ d'application du

du code de la consommation. En effet, si une adhésion est bien un contrat, dans ce cas, l'association n'agit pas dans le cadre de son éventuelle activité professionnelle. De plus, le versement d'une cotisation n'est pas assimilable au paiement du prix d'une vente de bien ou de prestation de service.

Transport



TRANSPORT D'ENFANTS SOYEZ VIGILANTS

En tant que parents d'enfants d'un club de judo, nous organisons régulièrement des transports groupés en utilisant nos véhicules personnels pour aller aux compétitions. Une réglementation spécifique s'applique-t-elle ?

Non. Il n'existe aucune réglementation particulière concernant le transport des enfants dans la voiture personnelle d'un parent pour le compte des activités de l'association. Votre club doit toutefois informer les parents des précautions à prendre et des obligations qu'ils doivent respecter (code de la route, véhicule en bon état, validité de leur permis de conduire, contrôle technique à jour,

sièges adaptés et équipés de ceinture de sécurité, etc.). En cas d'accident, il peut être tenu pour responsable, sur le plan civil et sur le plan pénal, s'il a ordonné d'effectuer ou laissé s'effectuer un trajet malgré une dangerosité manifeste. En outre, les parents doivent vérifier que leur contrat d'assurance permet le transport de tiers, leur responsabilité civile étant engagée. Il est conseillé pour l'association de contracter une assurance pour les transports utilisant les véhicules des parents. Tous les véhicules sont alors couverts par l'assurance de l'association le temps du transport. Ainsi, en cas d'accident, c'est l'assurance de l'association qui couvre les frais et prend en charge le malus.

Source : divers Associations mode d'emploi

FORMATION

Il reste encore des places disponibles pour nos formations de bénévoles du deuxième semestre 2020. Pensez à vous inscrire. C'est gratuit.

Ces formations sont évidemment assurées dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Pour consulter le programme et vous inscrire, c'est [ICI](#)